

ENTENTE DE COLLABORATION

VISANT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉPANOUISSEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DE L'ALBERTA

ENTRE

PATRIMOINE CANADIEN,
Représenté par le Ministre du Patrimoine canadien

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DE L'ALBERTA,
Représentée par le porte-parole communautaire, l'Association canadienne-française de
l'Alberta (l'ACFA)

D'AUTRE PART.

Février 2011

PRÉAMBULE

Responsabilités du gouvernement fédéral

- 1 La politique canadienne des langues officielles reflète la volonté de tous les Canadiens et Canadiennes de vivre et s'épanouir ensemble. Elle s'enracine dans l'histoire et la réalité du pays et vise à ce que les citoyens et citoyennes puissent participer aux multiples facettes de la vie en société dans la langue officielle de leur choix. La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les langues officielles* confèrent au gouvernement canadien un rôle clé dans l'atteinte des objectifs que la politique poursuit.
- 2 L'un des objectifs fondamentaux énoncés par la *Loi sur les langues officielles (LLO)*, et qui engage pleinement l'ensemble des institutions fédérales, est de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire, et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au pays.
- 3 Afin de remplir ce mandat que lui confère la LLO, Patrimoine canadien collabore avec de nombreux partenaires et s'est doté de divers mécanismes d'action complémentaire. Ces partenariats se sont notamment concrétisés sous la forme d'ententes en matière de services et d'éducation avec les provinces et territoires, de concertation entre les institutions fédérales et d'ententes de collaboration avec les représentants du secteur communautaire. La présente Entente balise plus particulièrement le partenariat avec le secteur communautaire.

Importance du secteur communautaire au Canada

- 4 Le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre.
- 5 Le secteur communautaire a contribué à la mise sur pied de plusieurs services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels de la vitalité des communautés. Ce secteur reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), comme en font foi les trois derniers cycles d'ententes de collaboration conclues entre 1994 et 2009 entre le Ministère et les communautés.
- 6 Ainsi, le bilan de la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur communautaire depuis la mise en vigueur de la *Loi sur les langues officielles*, il y a plus de 40 ans, montre que beaucoup de progrès ont été accomplis pendant cette période pour favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces résultats ont été rendus possibles entre autres grâce aux efforts des communautés elles-mêmes, à l'appui de Patrimoine canadien aux organismes porte-parole communautaires de chaque province et territoire et au financement d'activités et de projets offerts à la population par des organismes communautaires.

- 7 Les investissements et les efforts du gouvernement fédéral et du secteur communautaire ont contribué à l'avancement de divers dossiers tels l'éducation, la gestion scolaire, le développement économique, la santé, la justice et l'immigration, ainsi qu'au rehaussement du rayonnement culturel des communautés. Plusieurs communautés comptent maintenant des centres scolaires communautaires, garderies et écoles, un réseau collégial et universitaire, une infrastructure culturelle incluant des maisons d'édition, des centres culturels et communautaires, des radios communautaires et des journaux, des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre communautaires et étudiantes, et de nombreux artistes professionnels. Les communautés disposent aujourd'hui d'outils pour mieux planifier et organiser leur développement.

Le secteur communautaire francophone de l'Alberta

- 8 L'initiation, l'avancement et le maintien structurants des divers dossiers en émergence s'accomplissent grâce aux structures de gouvernance en place dans la communauté francophone de l'Alberta depuis près d'un siècle. Ces structures assurent le monitoring continu des besoins et du climat local. De plus, elles mobilisent les ressources, prennent des décisions et sensibilisent les instances publiques afin de créer les conditions propices au rayonnement permanent du français en Alberta. Finalement, ces structures de gouvernance sont imputables, par leur fonctionnement démocratique, envers la population francophone en Alberta pour ses décisions et son administration.

1.0 PORTÉE DE L'ENTENTE

- 9 La présente Entente atteste que les parties signataires conviennent de ce qui suit :
- 10 L'Entente vise la collaboration entre les **Programmes d'appui aux langues officielles (PALO)** de Patrimoine canadien et le secteur communautaire francophone de l'Alberta représenté par l'ACFA.
- 11 L'Entente reconnaît l'importance pour Patrimoine canadien de travailler avec un porte-parole représentant la communauté de langue officielle en situation minoritaire dans chaque province/territoire.
- 12 L'Entente permet au secteur communautaire de présenter les enjeux de développement de la communauté qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale et d'établir avec Patrimoine canadien des priorités d'action.
- 13 L'Entente permet au secteur communautaire de se doter d'une table communautaire de proposition qui aura la responsabilité de proposer à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire.
- 14 L'Entente ne constitue pas un contrat et ne confère pas de droits ou d'obligations d'ordre juridique aux parties. L'instrument légal est l'Accord de contribution par lequel Patrimoine canadien établit une relation contractuelle avec les organismes pour produire des livrables et atteindre des résultats attendus.

2.0 LES BUTS

- 15 La présente Entente vise la collaboration entre les PALO et le secteur communautaire pour s'assurer de la mise en place des mécanismes nécessaires afin de :
- 16
- Déterminer les enjeux de développement de la communauté;
 - Établir les priorités d'action et les résultats visés;
 - Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales;
 - Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes;
 - Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties.

2.1 Déterminer les enjeux de développement de la communauté

- 17 Le porte-parole communautaire établira un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein de toute la communauté de l'Alberta afin qu'il puisse définir les enjeux de développement de la communauté basés sur des données probantes.

2.2 Établir les priorités d'action et les résultats visés

- 18 En tenant compte des enjeux de développement de la communauté, des objectifs des Programmes d'appui aux langues officielles et des priorités ministérielles de Patrimoine canadien, le porte-parole communautaire et Patrimoine canadien conviendront des priorités d'actions et des résultats visés. Ces priorités pourront faire l'objet de financement et/ou d'initiatives de collaboration interministérielle et intergouvernementale.

2.3 Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales

- 19 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront avec les différents paliers de gouvernement et ministères afin de cibler les interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales en fonction des priorités retenues.

2.4 Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes

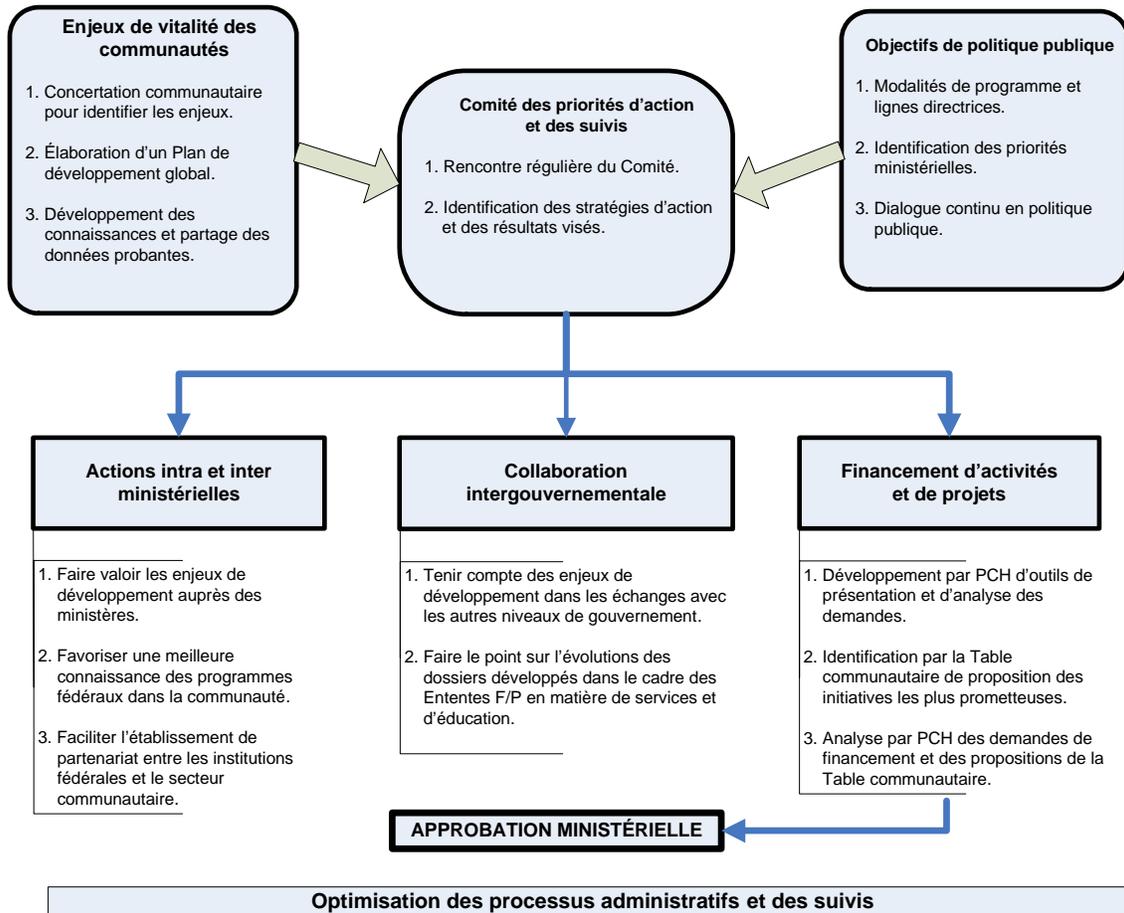
- 20 La communauté recommandera à Patrimoine canadien les activités et les projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire. Patrimoine canadien sera également guidé par les priorités stipulées par la communauté dans le développement et déploiement de ses initiatives politiques et de programmation touchant Alberta.

2.5 Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties

- 21 Les deux parties conviennent de l'importance d'optimiser les processus administratifs dans l'esprit de la nouvelle *Politique sur les paiements de transfert*. Une étude conjointe permettra également de vérifier l'atteinte ou le degré d'avancement des résultats visés et l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente.

3.0 MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

- 22 Afin d'atteindre les buts mentionnés à la section précédente, les deux parties s'engagent à mettre en place les mécanismes de mise en œuvre suivants :



3.1 Concertation communautaire

- 23 La concertation permettra l'articulation des besoins et des priorités de développement de la communauté. Elle pourrait conduire à l'élaboration d'un Plan de développement global qui définit l'ensemble des enjeux de développement et qui fait l'arrimage entre les contributions des différents acteurs de changement de la société. Cette concertation permettra d'établir les priorités de financement et de cibler les activités de concertation interministérielle et de collaboration intergouvernementale.

- 24 Le porte-parole communautaire aura la responsabilité de promouvoir une approche concertée. Cette concertation verra à l'inclusion des groupes établis et émergents dans la communauté.
- 25 Patrimoine canadien partagera son expertise et le fruit de la recherche disponible afin d'appuyer le développement de l'état des lieux.
- 26 À chaque cinq ans, l'ACFA évalue et consulte les instances francophones afin d'établir une vision globale renouvelée pour la vitalité de la francophonie albertaine. Cette vision s'articule dans un Cadre stratégique pour la francophonie albertaine qui énonce les fondements philosophiques et les grandes lignes d'impacts envisagés. Le Cadre délimite également des chantiers d'action dans lesquels les priorités et les actions pour la francophonie albertaine sont déterminées.

3.2 Comité des priorités d'action et des suivis

- 27 Le directeur ou la directrice de Patrimoine canadien en Alberta et la présidence de l'ACFA , ainsi qu'une représentation égale de ces derniers conviennent de se rencontrer pour déterminer les priorités de développement de la communauté qui devraient être considérées dans le choix des activités et projets à être financés, et/ou qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale ciblée.
- 28 Le Cadre stratégique pour la francophonie albertaine délimite la vision commune des instances vouées à la vitalité de la francophonie albertaine. Une fois par année, le Forum communautaire rassemble ces instances afin d'identifier les enjeux émergents et prioritaires ainsi que les stratégies communes. Cette planification stratégique annuelle inspire les instances particulières à envisager des résultats et des initiatives conséquents. Ces résultats et initiatives feront l'objet de concertation communautaire et intergouvernementale de façon régulière.
- 29 Les deux parties conviennent de se rencontrer au moins deux fois par année afin d'établir des priorités d'action, définir les résultats visés et d'effectuer les suivis nécessaires :

1 - Suivi aux actions intra et interministérielles

- 30 Patrimoine canadien favorisera, au sein des institutions fédérales, une meilleure connaissance de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion des deux langues officielles.
- 31 Les deux parties travailleront de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté et des possibilités de collaboration.
- 32 Les deux parties conviennent également de favoriser l'établissement et le maintien de relations constructives entre les intervenants du secteur communautaire et les institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement et de prise en charge de la communauté. Dans ce contexte, Patrimoine canadien, de

concert avec les représentants communautaires, cherchera à développer, améliorer ou maintenir une relation durable avec le Conseil fédéral de l'Alberta et tout forum provincial du gouvernement fédéral qu'il y aurait lieu d'interpeller.

- 33 Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en oeuvre par les institutions fédérales de l'engagement du gouvernement fédéral en matière de langues officielles. Le ministère prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne, en consultation avec la communauté francophone de l'Alberta.
- 34 L'ACFA, en consultation avec les instances francophones en Alberta, coordonne et concerte les efforts pour assurer la vitalité de la langue française en Alberta. L'ACFA prendra les mesures nécessaires pour sensibiliser les ministères fédéraux par rapport aux enjeux, stratégies et initiatives où un engagement concret de la part du gouvernement fédéral est requis pour assurer l'épanouissement de la collectivité de langue française en Alberta.
- 35 L'ACFA et Patrimoine canadien organisent conjointement le réseautage et la collaboration intitulée InterAction. L'ACFA coordonne la participation des instances non-gouvernementales et para-gouvernementales francophones et Patrimoine canadien coordonne la participation des ministères fédéraux. Le résultat envisagé, entre autres, par InterAction est d'encourager la collaboration fédérale-communautaire en vue de l'épanouissement de la communauté francophone de l'Alberta et la promotion de l'égalité du français par rapport à l'anglais en Alberta.

2 - Suivi aux actions fédérales/provinciales

- 36 Les deux parties s'engagent à faire le point sur l'évolution des dossiers développés dans le cadre de la Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité et de la Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité et de l'apprentissage de la langue seconde afin d'assurer un meilleur arrimage des efforts consentis. Patrimoine canadien tiendra compte des priorités communautaires dans ces démarches.

3- Table communautaire de proposition

- 37 Le porte-parole communautaire aura la responsabilité de mettre sur pied une table communautaire ayant pour mandat de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire (voir annexe A). Ces propositions concernant la répartition du financement par organisme seront en lien avec les priorités de développement de la communauté.
- 38 Le secteur communautaire définira le processus de sélection des membres de la Table en respectant les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence, d'indépendance et de représentativité. Les décisions concernant le processus et la composition de la Table seront communiquées à Patrimoine canadien.

39 Afin d'assurer l'indépendance des propositions de la Table, celle-ci se dotera d'une politique relative aux conflits d'intérêts. Les membres de la Table devront s'assurer de respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès.

40 L'ACFA appuiera le travail de la Table communautaire de proposition en développant des outils de présentation et d'analyse des demandes. L'ACFA partagera l'information sur ces outils et le fonctionnement de la Table communautaire de proposition à Patrimoine canadien et la communauté francophone.

4- Traitement des demandes de financement

41 Patrimoine canadien aura la responsabilité d'analyser toutes les demandes de financement présentées par les organismes, d'en faire un examen critique et de faire des recommandations au Ministre du Patrimoine canadien. Dans son processus d'analyse de demande, Patrimoine canadien tiendra compte des propositions de la Table communautaire.

42 Il revient au Ministre de Patrimoine canadien de décider ultimement de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux modalités en usage à Patrimoine canadien. Dans un souci de transparence, une fois l'approbation ministérielle reçue, l'allocation finale des fonds sera communiquée à la Table communautaire de proposition et rendue accessible au public.

4.0 OPTIMISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET LES SUIVIS

43 Dans l'esprit de la nouvelle *Politique sur les paiements de transfert*, le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront à optimiser les processus administratifs liés à la présente Entente en favorisant une meilleure compréhension de ces derniers, en partageant les meilleures pratiques et en optant pour une meilleure utilisation de la technologie. Le mécanisme privilégié pour optimiser les processus administratifs en Alberta sera le comité de priorités d'actions et de suivis.

44 La façon dont l'Entente est mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Les deux parties conviennent de réviser conjointement l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre afin d'améliorer l'impact des interventions et de roder le processus administratif de cette Entente.

5.0 MODIFICATIONS À L'ENTENTE

45 L'Entente entre en vigueur à la signature des deux parties et le demeurera tant que les parties prenantes conviennent de sa pertinence. Au besoin, l'entente peut être modifiée sous réserve du consentement écrit par les représentants autorisés des deux parties.

6.0 ÉVALUATION

46 Le plan d'évaluation ministériel prévoit l'évaluation des Programmes d'appui aux langues officielles tous les cinq ans. Cette évaluation est la responsabilité du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation de Patrimoine canadien. Le secteur communautaire sera invité à participer à cette évaluation.

- 47 Par ailleurs, la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles entreprendra, trois ans après l'entrée en vigueur des ententes, une étude dans le but d'établir de manière plus précise les défis reliés à la mise en œuvre des ententes et suggérer des pistes de solution à explorer à court et à moyen terme. Les porte-paroles communautaires participeront à l'élaboration du cadre d'analyse de cette étude.

Le Ministre du Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire, au nom de la communauté francophone de l'Alberta, ont signé la présente Entente.

POUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN :

James Moore

27 juin 2011

Date : _____

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles

POUR LA COMMUNAUTÉ :

Dolorèse Nolette

17 août 2011

Date : _____

Dolorèse Nolette
Présidente
Association canadienne-française de l'Alberta

Annexe A : Enveloppe 2009-2013 de la Collaboration avec le secteur communautaire pour l'Alberta

- L'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire en Alberta se chiffre à 2 971 000 \$ pour chaque année financière à partir du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2013. L'enveloppe est répartie de la façon suivante pour chaque année financière:
 - environ 80 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'action (programmation) »; et
 - environ 20 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'innovation » afin de stimuler l'exploration et la mise en place de nouvelles initiatives de même que des actions dans les secteurs peu exploités.
 - *Cette composante inclut les investissements interprovinciaux/interterritoriaux qui représentent un minimum d'un (1) pour cent de chacune des enveloppes des provinces de l'Ouest et des territoires. Un Comité consultatif incluant des membres de la communauté avisera le Ministère concernant l'allocation des fonds.*
- La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme *Développement des communautés de langues officielles*.